

DEMARCHE A SUIVRE

Suite au diagnostic énergétique, un conseiller énergie de la Chambre d'Agriculture vous accompagnera, tout au long de votre projet et de la demande d'aide (dossier AREA PPE).

1. **Diagnostic Énergétique** Diaterre par un conseiller de la Chambre d'Agriculture
2. **Choix du projet à réaliser**
3. **Montage du dossier administratif** : liste des investissements, devis, autres pièces justificatives
4. **Dépôt du dossier à la DDTM**
5. **Décision de la DDTM et envoi à l'éleveur de la notification d'aide** => démarrage des travaux suite à cette notification
6. **Réalisation des investissements par l'agriculteur** qui dispose d'un an pour commencer les travaux à partir de la notification d'aide, puis de 2 ans pour les achever.
7. **Demande de solde** avec présentation des factures acquittées impérativement avant le 31 mai 2015. **Réception sur site des travaux, et paiement par les financeurs**

Avec le concours financier de :



AREA PPE

Plan de Performance Énergétique 2012

Programme d'aides pour la maîtrise de l'énergie à destination des exploitations agricoles

(arrêté du 18 février 2012)

Vous souhaitez investir dans un équipement d'économie d'énergie pour votre exploitation ?

Réduisez vos dépenses avec le Plan de Performance Énergétique

Les enjeux du programme

Aider les éleveurs à

- Économiser les énergies fossiles
- Développer les énergies renouvelables

grâce à des financements pour

- **Bénéficier d'un appui technique :**
le DIAGNOSTIC ÉNERGÉTIQUE
- **Réaliser des investissements**
le PPE



Contact :

Florence Garez – Conseillère Energies Renouvelables
CHAMBRE D'AGRICULTURE DES LANDES
Cité Galliane BP 279 40005 MONT DE MARSAN CEDEX
tél 05 58 79 88 68 (Hagetmau)
tél 05 58 85 45 10 (Mont de Marsan)

mail : florence.garez@landes.chambagri.fr

www.landes.chambagri.fr

CONDITIONS POUR RÉALISER UN DOSSIER

Bénéficiaires

- ✓ Tout agriculteur à titre principal (excepté pour un JA ou nouvel installé), pour des investissements concernant les filières « bovins lait », « bovins viande », « porcins », « volailles » et « ovins ».
- ✓ Les sociétés : les associés exploitants à titre principal doivent détenir au moins 50 % du capital.

Le Diagnostic Energétique : un outil d'aide à la décision

- ✓ Il est nécessaire pour accéder aux aides à l'investissement.
- ✓ Il est aidé sur la base d'un coût de 1000€ avec un taux d'aide de 40% soit 400 € d'aide maximum, même si aucun dossier de demande d'aide à l'investissement n'est déposé.

Engagements

- ✓ Engagement dans la certification environnementale AREA ou Agriculture Biologique.
- ✓ Tracteur principal testé au banc d'essai moteur avant la demande de paiement.

ATTENTION

L'éleveur ne peut prétendre à une aide AREA PPE qu'une seule fois pendant la période 2009-2013 (exception en cas d'installation d'un JA)

TAUX D'AIDE / INVESTISSEMENTS

Un taux d'aide variant de 30% à 40%

Création d'atelier hors sol => 30%
Atelier existant : granivore => 35% ; herbivore ou porcin => 40%

Un plancher de dépense éligible : 2 000 € HT

Un plafond de dépense éligible : 40 000 € HT

soit 16 000 € d'aide au maximum au taux de 40 %
Ce plafond est à multiplier par le nombre d'exploitations regroupées en GAEC dans la limite de 3.

* le cas échéant au prorata du nombre d'associés exploitants.

INVESTISSEMENTS ÉLIGIBLES

Systèmes d'économie d'énergie tels que

- ✓ **Récupérateur de chaleur** sur tank à lait
- ✓ **Pré-refroidisseur à lait**
- ✓ **Pompe à vide** de la machine à traire et ses équipements liés à l'économie d'énergie
- ✓ **Éclairage spécifique** lié à l'économie d'énergie : détecteurs de présence et système photosensible, démarreur électronique
- ✓ **Puits canadien**
- ✓ **Échangeur de type "air-air"** (VMC double flux)
- ✓ **Systèmes de régulation** liés au chauffage et/ou à la ventilation des bâtiments ; au séchage et à la ventilation des productions végétales
- ✓ **Équipements** destinés au **séchage en grange**
- ✓ **Isolation** des locaux chauffés et/ou climatisés, des équipements et des réseaux à usage agricole (hors ovins)
- ✓ **Pompe à chaleur**
- ✓ **Ventilateurs, turbines et trappes motorisées des systèmes de ventilation centralisée en bâtiment porcin**

Énergies renouvelables

- ✓ **Chaudière à biomasse** y compris silo et système d'alimentation
- ✓ **Chauffe-eau solaire thermique** (équipements et matériels)
- ✓ **Équipements** liés à la production et à l'utilisation d'énergie **en site isolé** et non connecté au réseau d'alimentation électrique

Autre : les prestations relatives à la conception du bâtiment et/ou sa maîtrise d'œuvre dans la limite de 10 % du montant des travaux concernés. (hors ovins).

Investissements exclus du dispositif

- ✓ la production d'électricité connectée au réseau : photovoltaïque, éolien
- ✓ les abreuvoirs et clôture électrique solaire
- ✓ lampes à induction
- ✓ silos maïs humide
- ✓ la presse à huile végétale et kit bicarburation
- ✓ la main-d'œuvre en auto-construction
- ✓ les bâtiments et équipements d'occasion
- ✓ les bâtiments et équipements en copropriété ou en CUMA